



VILLE de SAVERNE

## ARRETE MUNICIPAL N° 36 / 2023

### PORTANT CONSTATATION DE L'INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

**Vu** le code civil, notamment son article 713 ;

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 3 juin 2022

**Vu** l'arrêté municipal du 9 juin 2022 constatant la vacance des biens situés section 20 n°234, 241, 245 et 320

**Vu** les notifications en dates des 16 juin 2022 et 2 février 2023 de l'arrêté du 9 juin 2022 au représentant de l'Etat ;

**Vu** la notification en date du 14 juin 2022 de l'arrêté du 9 juin 2022 aux derniers domiciles et résidences des propriétaires tels que figurant au cadastre ;

**Vu** la publication en date du 14 juin 2022

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 décidant l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées n° 234, 241, 245 et 320 sous section 20 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine public communal

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les biens sans maître désignés ci-dessous :

Section 20 n° 234, 241, 245 et 320, d'une contenance de 21.73 ares situés rues du Rossignol et du Donon ainsi qu'Impasses du Hohwald, du Spitzberg et de la Hardt, sont incorporés dans le domaine public communal ;

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Saverne le 6 février 2023

Le Maire :

Stéphane LEYENBERGER

